

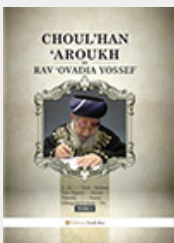


Traité Kilaïm

Michna 2 - Chapitre 1

הַקְּשׁוֹת וְהַמְּלַפְפוֹן,
אֵינָם כְּלָאִים זֶה בְּזֶה.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, כְּלָאִים.
תְּזַרְתָּ וְתִזְרַת גְּלִים,
עַלְשֵׁין וְעַלְשֵׁי שְׂדֵה,
כְּרִישִׁים וְכְרִישֵׁי שְׂדֵה,
כְּסַבָּר וְכְסַבֵּר שְׂדֵה,
חֶרְדָּל וְחֶרְדָּל מִצְרִי,
וְדִלְעַת הַמִּצְרִית וְהַרְמוּצָה,
וּפּוֹל הַמִּצְרִי וְהַחֶרֶב,
אֵינָם כְּלָאִים זֶה בְּזֶה.

Le concombre et la citrouille ne sont pas des mélanges interdits l'un avec l'autre. Rabbi Yehouda dit : [Ce sont] des mélanges interdits. La laitue et la laitue des montagnes, les endives et les endives des champs, les poireaux et les poireaux des champs, la coriandre et la coriandre des champs, la moutarde et la moutarde égyptienne, la courge égyptienne et la remoutsa (courge amère adoucit dans des cendres chaudes), la fève égyptienne et le 'harouv (légumineuse qui ressemble au caroube) ne sont pas des mélanges interdits l'un avec l'autre.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions